# St-Quentin

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)





### **SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

#### **DELIB 2016.11.21.11**

OBJET : Autorisation de signature des conventions d'affiliation des partenaires avec le Conseil Départemental de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et le Conseil Départemental de l'Isère développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du Secteur social.

Il propose, comme les années précédentes, de permettre à un plus grand nombre de collégiens isérois d'accéder à des activités sportives et culturelles variées. Pour cela il propose le dispositif « Chéquier Jeune Isère » depuis janvier 2003. Une délibération du Conseil Départemental de l'Isère N° 2016 SO 1 D 08 02 porte modification du dispositif Chéquier jeune Isère en Pack Loisirs.

Ce dispositif permet au collégien ou équivalent, moyennant une participation fixée à **huit euros**, de bénéficier de sept contremarques dont deux nous concerne : une « pass'culture » et une « pass'sport » d'une valeur de quinze euros représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité sportive ou culturelle.

La commune de St-Quentin-Fallavier proposant des activités culturelles, sportives et sociales, les membres du Conseil Municipal ont régulièrement approuvé l'adhésion de la commune par délibération depuis 2002.

Il est proposé de renouveler le partenariat de la commune avec le Département pour les activités liées à l'espace culturel et au Centre Social.

La signature des conventions liées à chaque volet du Pack Loisirs interviendra en fonction des besoins de la commune: adhésion sportive, adhésion culturelle, manifestation sportive, manifestation culturelle, découverte sportive – découverte culturelle – cinéma et livre.

La convention prendra effet à compter de sa signature entre les deux parties. Elle prendra fin au terme de la troisième année civile qui suit l'année de signature, soit le 31 décembre 2019. Elle se renouvelle par reconduction express de trois ans en trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la fin de la convention.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE le renouvellement du partenariat pour l'opération « Pack Loisirs » entre la commune et le Département pour les activités liées à l'espace culturel et au centre social
- VALIDE la signature de chacun des volets du Pack Loisirs à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

## Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016 Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11318-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.